

6. Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès des collégiens du collège de Clères.

Délibération B 2023-12-06-134

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	17 M.Molmy ne prend pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle qu'à l'image des années précédentes, les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'accès à la piscine communautaire pour les élèves du collège de Clères.

Les collèges de Montville et d'Isneauville disposent de conventions pour l'année scolaire.

Cet accès sera facturé 148,00 € par séance de 45 minutes.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ La délibération B2023-12-06-133 relatif à l'actualisation du coût de fonctionnement d'un créneau piscine.

Délibération

Dès lors, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer la convention d'accès des élèves du collège de Clères pour l'année 2024 selon les conditions tarifaires précisées ci-dessus ;
- Inscrire ces recettes à l'article 70631 du service piscine du BP 2024.

Nombre de votants	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,
Éric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20231206-B2023-12-06-134-DE
Date de réception en préfecture : 14/12/2023
Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques BOUTET